



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

**DIRECTIVE DU DECANAT POUR L'OCTROI D'UN SUBSIDE
POUR LES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES
ORGANISEES PAR LA FBM ET LE CHUV PRESENTANT AU
MOINS 40% D'ORATRICES**

**Approuvé par le Décanat le 4 novembre 2015,
modifiée le 18 décembre 2019**

2019

Le Décanat de la Faculté de biologie et de médecine (FBM)

vu l'art. 14 de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004 ;

vu les objectifs du plan de développement 2015-2020 du Décanat de la Faculté de biologie et de médecine en matière d'aide à la relève académique ;

vu les objectifs du plan AGIR pour l'égalité de la FBM ;

arrête :

Art. 1 Principe de la Directive

1 Un subside est octroyé par le Décanat de la FBM aux départements, écoles, associations des représentant-e-s des différents corps de la FBM ainsi qu'aux départements et services du CHUV qui organisent une manifestation scientifique (définie à l'art.2) avec un minimum de 40 % d'oratrices principales parmi l'ensemble des orateurs principaux (keynote speaker) invités.

Art. 2 Manifestations pouvant bénéficier du subside

1 On entend par manifestations scientifiques, les réunions scientifiques jugées d'une grande pertinence pour la recherche en médecine et/ou biologie par le Décanat de la FBM (un justificatif de la pertinence est demandé dans le formulaire annexé).

2 Les manifestations qui peuvent recevoir une subvention sont les forums, les journées de séminaires départementaux ou interdépartementaux, les symposia et les cycles ou journées de conférences:

- qui présentent un programme incluant un minimum de 6 oratrices et orateurs (keynote speaker) invités. S'il s'agit d'une manifestation de grande envergure, le Décanat peut tout de même entrer en matière s'il y a moins de 6 oratrices et orateurs principaux ;
- qui sont organisés par un ou plusieurs départements, une ou plusieurs écoles, une ou plusieurs associations des représentant-e-s des différents corps de la FBM ou par un ou plusieurs services du CHUV ;
- qui se déroulent sur le site de l'UNIL ou du CHUV.

3 Les manifestations déjà au bénéfice d'un subventionnement de l'UNIL, tel qu'une subvention CUSO, ne sont pas éligibles.

4 En cas de manifestation non éligible pour les raisons invoquées au point 3, la commission Pro-Femmes peut décider de soutenir un événement jugé comme faisant preuve d'un investissement spécifique lié à l'égalité, à raison de quatre événements au maximum chaque année à hauteur de Frs. 500.- chacun. Cet octroi est exceptionnel et non cumulatif.

Art. 3 Conditions d'octroi du subside

- 1 La manifestation doit inclure au minimum 40% d'oratrices principales qui présentent un sujet concernant la recherche en médecine et/ou biologie.
- 2 Concernant les cycles d'événements sur une période donnée, la demande doit être faite sur l'ensemble du programme et non par journée de conférence.
- 3 Le subside est accordé à l'entité organisatrice à la fin de la manifestation ou du programme.
- 4 Tout octroi de subside doit être clairement indiqué dans les annonces de la manifestation scientifique, en affichant les logos de la commission Pro-femmes et de la FBM sur l'initiative soutenue.

Art. 4 Montant du subside

- 1 Le montant du subside est au maximum de CHF 5000.-, au prorata du nombre d'oratrices et d'orateurs principaux (voir formulaire annexé pour indication des montants à disposition).

Art. 5 Démarche

- 1 L'entité organisatrice fait une demande écrite un mois avant la manifestation ou le début du programme auprès du Décanat en remplissant le formulaire en annexe.
- 2 Le montant sera versé à l'entité organisatrice, une fois que la manifestation aura eu lieu.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



Adoptée par le Décanat de la FBM lors de sa séance du 4 novembre 2015, et dans sa version modifiée le 18 décembre 2019.

Prof Jean-Daniel Tissot

Doyen



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

**ANNEXE A LA DIRECTIVE DU DECANAT POUR L'OCTROI
D'UN SUBSIDE POUR LES MANIFESTATIONS
SCIENTIFIQUES ORGANISEES PAR LA FBM ET LE CHUV
PRESENTANT AU MOINS 40% D'ORATRICES
PRINCIPALES**

FORMULAIRE DE LA DIRECTIVE DU DECANAT POUR L'OCTROI D'UN SUBSIDE POUR LES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES ORGANISEES PAR LA FBM ET LE CHUV PRESENTANT AU MOINS 40% D'ORATRICES PRINCIPALES

Date :

Département(s)/Service(s) organisateur(s) de la manifestation :

.....

Personne de contact :

Lieu de la manifestation :

Type de manifestation:.....

Intitulé de la manifestation:.....

Date(s) de la manifestation :

Pourquoi, selon vous, la manifestation représente une grande pertinence pour la recherche en médecine et/ou biologie ? :

.....

Public-cible de la manifestation :

.....

Nombre total d'orateurs principaux :.....

Nombre d'oratrices principales :.....

Budget total de la manifestation :.....

Utilisation prévue du montant :

.....

Coordonnées pour le versement :

.....

Montant du subside (à cocher) :

nombre total d'oratrices et orateurs	Entre 6 et 9	Entre 10 et 15	16 et plus
Montant subside (CHF)	2500	3500	5000
Subside symbolique	500		

Documents à joindre au formulaire:

- Programme de la manifestation
- Détails du budget de la manifestation
- Liste des orateurs et oratrices (Nom, Prénom, sexe, Titre et fonction)

A envoyer au Décanat de la FBM, Quartier UNIL-CHUV, Rue du Bugnon 21, 1011 Lausanne ou directement par mail à la cheffe de projet (coordonnées disponibles sous : <http://www.unil.ch/fbm/egalite>)